

Action de l'Union en faveur des «capitales européennes de la culture» pour les années 2020 à 2033

2012/0199(COD) - 25/03/2014 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans sa communication sur la position du Conseil relative à la décision du Parlement européen et du Conseil instituant une action de l'Union en faveur des «capitales européennes de la culture» pour les années 2020 à 2033, la Commission indique qu'elle se rallie totalement au compromis obtenu à l'issue des discussions tripartites informelles entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission.